

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion au lieu-dit Lagarde à CASTELNAU MONTRATIER (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, Président.

**Étaient présents :** Mesdames BILBAULT Solange ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; MESLEY Emilie ; ROQUES Florence ; SABEL Marie-Josée ; TEULIERES Monique, TREZIERES Rachel ;  
Messieurs BARRES Roland ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BOUSQUET Christian ; CANAL Christophe ; COWLEY Joëls ; FARRENY Charles ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LAPEZE Alain ; LALABARDE Alain ; LAPORTE André ; MARTY José ; POUGET Claude ; RESSEGUIE Michel ; RESSEGUIER Bernard ; RESSIGEAC Pascal ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; ROLS Jacques ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIGNALS Bernard ;

**Ont donné pouvoirs :** VINCENT Agnès a donné pouvoir à GARDES Patrick

**Étaient excusés :** DEPRET Huguette ; MONTAGNAC Martine ; BERGOUGNOUX Jean Louis ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; RESSEGUIER Jean-Luc ; SAHUC Jean Bernard

### 1/ CRECHE : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président présente le programme technique détaillé du projet de crèche et relai assistante maternelle à Montcuq. La construction est prévue près de l'école, pour une surface avoisinant les 300 m<sup>2</sup>. Le coût des travaux s'élèverait à environ 650 000 €. Après avoir répondu à diverses questions, monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le programme et de l'autoriser à lancer la consultation.

**Le conseil approuve le programme présenté et autorise, à l'unanimité des voix, le Président à lancer la procédure de consultation.**

### 2/DELIBERATIONS

#### 2014-138 OBJET : AMORTISSEMENTS DES BIENS

Monsieur le Président explique au conseil que la communauté de communes, E. P. C. I. d'une population totale supérieure à 3 500 habitants, est tenue d'amortir ses biens.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE**, pour chaque catégorie de bien, de fixer la durée d'amortissement suivant

- Immobilisations incorporelles :
  - Logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
  - Voitures 5 ans
  - Camions et véhicules industriels neufs 8 ans
  - Camions et véhicules industriels d'occasion 5 ans
  - Mobilier 10 ans
  - Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
  - Matériel informatique 2 ans

- Autres matériels	6 ans
- Installations et appareil de chauffage	10 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 ans
- Installations de voirie	20 ans
- Plantations	15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains :	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment,	10 ans
- Installations électriques et téléphonique	15 ans
- Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

## **2014-139 OBJET : AMORTISSEMENTS DES BIENS BUDGET 2014**

Monsieur le Président explique au conseil que la communauté de communes, E. P. C. I. d'une population totale supérieure à 3 500 habitants, est tenue d'amortir ses biens (il s'agit d'opérations dites « opérations d'ordres » qui sont neutres pour le budget puisqu'elles sont imputées en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement).

Le détail de l'amortissement des biens est généralement annexé au BP lors du vote de ce dernier par arrêté du Président. Exceptionnellement, pour la première année de la structure fusionnée, il présente les amortissements suivants pour la communauté de communes du Quercy blanc.

Les amortissements représentent en 2014 une enveloppe globale de **258 598,84 €**

### **Budget annexe atelier relai Vallée du Lendou**

Compte (dépense de fonctionnement)	Montant	Compte (recette d'investissement)	Montant
6811	+ 7 277.09 €	28135	<b>+7 277.09 €</b>

### **Budget annexe atelier relai SAUR**

Compte (dépense de fonctionnement)	Montant	Compte (recette d'investissement)	Montant
6811	+ 27 298.54 €	28138	<b>+27 298.54 €</b>

### **Budget annexe maison médicale**

Compte (dépense de fonctionnement)	Montant	Compte (recette d'investissement)	Montant
6811	+ 32 833.29 €	28132	<b>+32 833.29 €</b>

### **Budget annexe transport des repas**

Compte (dépense de fonctionnement)	Montant	Compte (recette d'investissement)	Montant
6811	+5 873.25 €	28182	+ 2 750.80 €
		28188	+ 3 122.45 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 873.25 €</b>

### **Budget principal**

Compte (dépense de fonctionnement)	Montant	Compte (recette d'investissement)	Montant
6811	<b>+185 316.67 €</b>	28041411	+ 76 145.08 €
		28041412	+ 26 231.88 €
		28041482	+ 2 500 €
		2804171	+ 3 325.90 €
		28088	+ 1 307.20 €
		281318	+ 3 609.05 €
		28145	+ 111.38 €

		281538	+ 12 909.07 €
		281571	+ 18 772.98 €
		281578	+ 8 220.79 €
		28158	+ 14 136.50 €
		28182	+ 5 523.48 €
		28183	+ 3 484.32 €
		28184	+ 661.47 €
		28188	+ 8 377.57 €
		<b>Total</b>	<b>185 316.67 €</b>

**2014-140 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSPORT A LA DEMANDE**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que deux lignes de transport à la demande sont en services sur le territoire, une ligne Castelnau-Montratier / Cahors le mercredi après-midi et une ligne Montcuq / Cahors le mercredi après-midi et le samedi matin.

Le service se déclenche sur appel préalable de l'utilisateur, au plus tard la veille au soir du déplacement demandé. Le coût du trajet pour l'utilisateur est de 2 € le billet.

Afin d'encadrer l'organisation et le financement de ce transport à la demande il convient de signer une convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot. Le Département et la CC du Quercy Blanc participent, chacun à hauteur de 50 %, à la couverture intégrale du déficit d'exploitation du service.

Après délibération, le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec le Conseil Général du Lot pour l'organisation et le financement du Transport à la demande sur les lignes Castelnau-Montratier/Cahors et Montcuq/Cahors.

**2014-141 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2014-23 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget de l'exercice 2014.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	compte	Libellé	Montant augmentation
021		Virement de la section d'investissement	- 185 317
Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant de la réduction

042	28	Compte (recette d'investissement)	Montant	+ 185 317€
		28041411	+ 76 145.08 €	
		28041412	+ 26 231.88 €	
		28041482	+ 2 500 €	
		2804171	+ 3 325.90 €	
		28088	+ 1 307.20 €	
		281318	+ 3 609.05 €	
		28145	+ 111.38 €	
		281538	+ 12 909.07 €	
		281571	+ 18 772.98 €	
		281578	+ 8 220.79 €	
		28158	+ 14 136.50 €	
		28182	+ 5 523.48 €	
		28183	+ 3 484.32 €	
		28184	+ 661.47 €	
28188	+ 8 377.57 €			

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	compte	Libellé	Montant augmentation
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 185 317 €
Opération à augmenter	compte	Libellé	Montant de la réduction
023		Virement de la section d'investissement	- 185 317€

*L'ensemble des délibérations présentées ont été adoptées à l'unanimité des voix.*

### **3/INTERVENTION DE MONSIEUR ANDRE MELLINGER, vice-président du Conseil Général, qui présente le projet d'aménagement numérique départemental**

Inscrit dans le plan national France très haut débit, le projet d'aménagement numérique du Lot a été étudié par le Conseil Général, en association avec les communautés de communes et la FDEL, qui constitueraient un syndicat mixte départemental.

Il consiste à compléter l'offre des opérateurs par la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) de communications électroniques, avec l'objectif de fournir un service haut débit de qualité à tous (4Mbits/s et plus) et amorcer la construction du réseau fibre jusqu'à l'abonné.

Le projet combine différentes solutions technologiques, en fonction de la densité des points à raccorder. Le coût d'investissement par composantes technologiques pour la phase 1 (5 ans) est de 60 millions d'euros, dont 32 millions de subventions. Si elles adhèrent au syndicat mixte, les communautés de communes devront donc participer financièrement.

Séance levée à 20h30

Le président,  
Jean-Claude BESSOU

**signé**